

CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNE DE L'ALBENC

Mairie – 65 rue de l'école – 38470 L'Albenc

Tél : 04.76.64.74.16 – mairie@albenc.fr

POINTS COMMUNS A TOUTES LES STRUCTURES

La commune de L'Albenc gère une cantine scolaire, une garderie périscolaire et une étude surveillée. L'accueil des enfants est assuré par du personnel communal et par les enseignants pour l'étude surveillée.

1. ORGANISATION GENERALE

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même occasionnellement l'une de ces structures.

Au début de chaque année scolaire, la famille doit remettre en mairie ou lors des permanences de vente :

- L'accusé de réception du présent règlement signé
- L'accusé de la charte cantine
- La fiche de renseignements,
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile périscolaire en cours de validité.**
- Un certificat de travail ou un justificatif professionnel des parents

L'accueil des enfants est soumis à la remise de ce dossier.

Tout changement, en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Tous les imprimés (fiche de renseignements unique, règlement, charte cantine, fiche d'inscription peuvent être retirés en Mairie ou sur le site de la commune « albenc.fr »

Aucun enfant ne sera accepté sans un dossier complet.

2. RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de se comporter correctement et d'obéir au personnel communal. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun régies dans la charte cantine.

Les faits de nature à porter atteinte à la sécurité d'un groupe, ou un comportement inadapté générant des difficultés pour le bon déroulement des activités ou pendant le temps de la cantine, les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Madame le Maire qui convoquera les parents et pourra prononcer une sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.

CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeurs tel que bijoux, argent, jeux, ... La commune décline toute responsabilité en cas de perte.

3. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les prestations sont encaissées lors des permanences par le régisseur.

Les ventes se font à l'école maternelle les **mardis et jeudis de 17 à 18 H.**

Mis à part pour la première vente de l'année scolaire qui se fait les 23 et 28/08, **il n'y a aucune vente pendant les vacances scolaires, ni les mardis et jeudis fériés.**

Les paiements par chèque établis à l'ordre du Trésor Public sont préférables. Les paiements en espèces seront acceptés. La commune étant soumise à des règles très strictes de comptabilité, il ne pourra être fait aucun crédit.

CANTINE SCOLAIRE

Les repas sont livrés en liaison froide, chaque matin à 8H par la Ste Trait'Alpes. Le réchauffage des plats, le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

1. TARIFS, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Le prix des repas est fixé à **3,50 €**.

Nous vous proposons deux possibilités d'inscription au choix. La solution choisie est à fixer en début d'année et à inscrire en bas du présent règlement. Toutefois, le passage du système d'inscription hebdomadaire à l'inscription mensuelle pourra être toléré en cours d'année.

Seront inscrits en priorité :

- les enfants dont les deux parents travaillent le jour donné
- les enfants dont un parent assure seul la charge et travaille
- les enfants participant au soutien scolaire

Inscription hebdomadaire

Elle se fera à l'aide de tickets. Ils seront vendus uniquement par carnets de 10 lors des permanences. **Ces tickets seront déposés** dans la boîte prévue à cet effet, **au plus tard le vendredi avant 9H** pour la semaine suivante.

Inscription mensuelle

Elle se fera à l'aide d'une fiche à remettre, accompagnée du règlement, lors des permanences, en fonction d'un calendrier qui vous sera donné ultérieurement.

Exceptionnellement une inscription au ticket pourra compléter une inscription mensuelle en cas d'oubli (le délai de remise des tickets devra être respecté).

CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR

Ajouts hors délais d'inscription : ils pourront être étudiés au cas par cas et ne seront acceptés qu'exceptionnellement.

Les annulations sont permises uniquement en cas de maladie lorsque l'enfant est effectivement absent de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

L'ATSEM en charge des commandes auprès du traiteur devra être prévenue la veille avant 11H30 pour annuler le repas du lendemain.

Une absence pour maladie non signalée ne permettra pas d'émettre un avoir ou un remboursement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, un repas commandé ne peut pas être remis aux parents.

Attention : il ne sera pas possible de décommander un repas le mercredi pour le jeudi ou le samedi pour le lundi.

Les menus : sont affichés à l'école, au plus tard le vendredi pour la semaine suivante et peuvent être consultés sur le site de la commune

2. RESPONSABILITE – DISCIPLINE

La cantine scolaire prend en charge les enfants entre 11H20 et 13H20.

- Les enseignants n'ayant pas à faire l'appel, **les parents doivent rappeler aux enfants du primaire s'ils mangent ou non à la cantine**. La liste des enfants inscrits est affichée dans le couloir de l'école et sur le panneau en bas de l'école.

- Les élèves de maternelle sont récupérés à 11H30 dans leurs salles de classe par le personnel communal. Les élèves du primaire doivent se prendre en charge eux-mêmes et rester dans la cour de l'école.

GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE

1. TARIFS, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Le coût est fixé à 3 € par plage et par enfant

Plages garderie : 7H30 – 8H30
 16H30 – 17H45

Plages études : 16H30 – 17H45

A partir de la 6^{ème} plage hebdomadaire, le coût sera ramené à 2€50 par enfant, dès la première plage.

A partir du 3^{ème} enfant d'une même famille, le coût sera porté à 2 € par plage et par enfant.

L'inscription est mensuelle, elle se fera sur une fiche, à remettre lors des permanences, au plus tard le jeudi de la troisième semaine pour le mois suivant, accompagnée du règlement.

Aucun ajout ne sera toléré pour l'étude surveillée. Pour la garderie périscolaire, les ajouts pourront être étudiés au cas par cas et de façon tout à fait exceptionnelle.

CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR

Annulation : Toute inscription est due, il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence sauf maladie.

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

Elle accueille les enfants scolarisés à l'Ecole de la Lèze avec une priorité pour les enfants dont les 2 parents travaillent ou un seul dans le cas de familles monoparentales. Elle est réservée aux enfants de maternelle (les enfants de primaire sont accueillis en études surveillées).

A compter de la rentrée 2018-2019, les enfants seront gardés dans l'enceinte de l'école de la Lèze (salle de psychomotricité et cours).

La garderie est ouverte tous les jours scolaires :

Lundi, mardi et jeudi : de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 17H45

Vendredi : de 7H30 à 8H30 et de **16H30 à 17H45 (uniquement à l'année pour le soir sous réserve d'un minimum d'inscriptions annuelles)**

Le matin : l'enfant doit être conduit dans le hall de la maternelle, il devra être déshabillé et porter ses chaussons (l'accès à la salle de psychomotricité est interdit aux parents par mesures d'hygiène.)

Le soir : les enfants de primaire se rendent seuls jusqu'à la salle d'étude surveillée. Les enfants de maternelle sont récupérés à leur sortie par l'agent communal assurant la garderie. Le goûter de 16H30 est fourni par les parents.

Les enfants de maternelle devront être récupérés entre 17h30 et 17h45 UNIQUEMENT dans le hall de la maternelle par les parents.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre la responsable de la garderie à la cantine au numéro suivant : 06.29.74.33.75.

Pas d'annulation possible, sauf en cas de maladie.

La commune se réserve le droit d'annuler une plage horaire de garderie si un nombre minimum de 3 enfants n'est pas atteint lors des inscriptions.

3. ETUDE SURVEILLEE

Elle est assurée par les enseignants de l'école de la Lèze et réservée aux enfants de primaire.

Les enfants disposent d'un ¼ d'heure pour goûter et s'aérer (le goûter est fourni par les parents). L'aide au devoir par groupe d'une douzaine d'élèves se déroule de 16H45 à 17H45.

Afin de ne pas perturber l'étude, les parents ne peuvent pas venir chercher leur(s) enfant(s) avant 17H45.

A la fin de l'étude les enfants seront libérés sous la responsabilité des parents.

Nathalie LYONNE
3^{ème} Adjointe

**CANTINE SCOLAIRE - Garderie périscolaire – Etude
surveillée : Règlement intérieur**

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT

(à retourner en mairie après signature avec les documents à fournir)

Je soussigné

NOM Prénom :

Agissant en qualité de : père, mère, responsable de l'enfant

NOM Prénom :

Déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Pour la cantine scolaire, je choisis l'option suivante : inscription au mois - inscription hebdomadaire *(rayer la mention inutile)*

Fait à

le

Signature du responsable de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »